



Conseil municipal

Retour sur la séance du
Jeudi 25 septembre 2025

POINT N° 2 – HOMMAGE À MONSIEUR MAURICE LOYEN – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC ET APPPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE « JARDIN MAURICE LOYEN » - APPROBATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Considérant l'importance de l'engagement de Monsieur Maurice LOYEN sur et au profit du territoire communal : maire de 1977 à 1983, ancien salarié de l'arsenal d'Indret, défenseur des bacs de Loire, investi dans la vie associative locale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de l'espace vert du Patis comprenant le verger et l'aire de jeux multisports « jardin Maurice Loyen ».
- D'approuver l'apposition d'une plaque commémorative.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ NANTES METROPOLE 2024 - INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport d'activité 2024 de Nantes Métropole, sous forme d'un diaporama, est présenté en séance.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de Nantes Métropole.

Ce rapport annuel ainsi que les rapports financiers et comptes sont disponibles sur le lien suivant :

<https://metropole.nantes.fr/ma-ville-ma-metropole/ma-metropole-et-ses-24-communes/fonctionnement/les-finances-de-nantes-metropole/budget-2024-de-nantes-metropole>

Information.

Pas de vote.



POINT N° 6 – MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

La présente délibération a pour objet de définir les règles de mise à disposition des salles municipales aux candidats indrais qui en feraient la demande dans le cadre de la campagne électorale, dans le respect de l'égalité de traitement et des modalités habituellement définies.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'utilisation des salles municipales par les candidats indrais et listes indraises, dans le cadre des campagnes électorales des élections municipales 2026 (période pré-électorale incluse).
- D'accorder cette faculté d'utilisation à titre gratuit.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 7 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables.

Année	Titre	Montant	Objet	Motif
2021	T-696	171,06 €	Impayés Mise en fourrière	Poursuite sans effet
2021	T-697	171,06 €	Impayés Mise en fourrière	Poursuite sans effet
2022	T-209	91,48 €	Impayés Multi-accueil	Poursuite sans effet
2022	T-278	98,80 €	Impayés Restauration scolaire	Poursuite sans effet
2022	T-56	164,08 €	Impayés Marché	Poursuite sans effet
2022	T-56	167,44 €	Impayés Marché	Poursuite sans effet
2023	T-313	0,93 €	Impayés Ecole de musique	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-101	3,12 €	Impayés Multi-accueil	Poursuite sans effet
2023	T-218	6,84 €	Impayés Multi-accueil	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-406	69,70 €	Impayés Mise en fourrière	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-6-69	114,66 €	Impayés Marché	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-9-34	0,10 €	Impayés Marché	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-20	3,12 €	Impayés Multi-accueil	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-16	7,02 €	Impayés Multi-accueil	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-19	12,30 €	Impayés Multi-accueil	RAR inférieur seuil poursuite

Année	Titre	Montant	Objet	Motif
2022	R-3-76	149,11 €	Impayés Marché	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-2-69	149,11 €	Impayés Marché	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 081,71 €, ainsi que la somme de 298,22 € en valeurs éteintes.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

POINT N° 8 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BP 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Au regard des opérations patrimoniales concernant les écritures d'avances sur travaux au profit de Nantes Métropole Aménagement concernant la réalisation du Restaurant scolaire de Haute Indre, il convient de créditer le chapitre 041 d'un montant de 800 000 € afin de constater par des écritures d'ordre les versements des avances et leurs liquidations lors du paiement des factures après réalisations effectives des travaux.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- En Investissement
 - o En Dépenses et en Recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 800 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2025

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB INDRAIS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LEILA BOUNOUS, ADJOINTE AU MAIRE.

L'association Twirling club indrais sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € afin de lui permettre d'accompagner la participation d'une jeune athlète à la finale des championnats de France.

Considérant la performance individuelle de cette athlète et les coûts exceptionnels engagés par l'association pour le transport et l'hébergement liés à cette compétition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à cette association.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 10 – FONDS DE CONCOURS 2025 – CONVENTION NANTES MÉTROPOLE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, ADJOINT AU MAIRE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la Commune d'Indre, au titre de l'année 2025, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « Quais de Basse-Indre ».

Conformément aux éléments budgétaires 2024 transmis par la Commune, les montants du fonds de concours 2025 de Nantes Métropole s'élèvent à 5 800 € pour les frais de fonctionnement.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour 2025.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 11 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Il est proposé d'instituer l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Depuis 2019, cette indemnité était comprise dans le RIFSEEP des agents pouvant y prétendre et sera dorénavant versée de manière séparée.

Les montants restent inchangés pour les agents et sont fixés par arrêté.

Montant des fonds confiés	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

POINT N° 12 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024.53 DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONGÉ MENSTRUEL À TITRE EXPÉRIMENTAL - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Par ordonnance du 11 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Nantes ordonne que ladite délibération soit suspendue aux motifs suivants :

- L'instauration à titre expérimental d'un dispositif portant sur l'attribution d'un congé menstruel doit être prévue par la loi.
- Le motif de congé litigieux n'entre pas dans le champ de l'article L.622.1 du CGCT.
- Le pouvoir réglementaire reconnu aux chefs de service ne permet pas davantage la création d'une telle autorisation spéciale d'absence (ASA).

Il est proposé au conseil municipal d'abroger ladite délibération.

A la majorité
16 voix Pour
1 voix Contre
5 Abstentions



POINT N° 13 – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Il appartient à la Collectivité de fixer le taux de promouvables à inscrire au tableau annuel d'avancement de grade. Seuls les promouvables inscrits pourront prétendre à un avancement de grade. L'autorité territoriale est libre ensuite de réserver un avis favorable ou non à ces avancements.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les ratios promus-promouvables tels que présentés.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 14 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Responsable accueil Etat civil	1 poste de rédacteur, TC	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, TC	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2025
Placier	1 poste d'adjoint technique, TNC 14h50	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 14h50	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2025
Second de cuisine	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, TC	1 poste d'agent de maîtrise, TC	Promotion interne	1 ^{er} octobre 2025

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

POINT N° 15 – CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS- APPROBATION.

RAPPORTEUR : STÉPHANE PLAÇAIS, ADJOINT AU MAIRE.

Le service des objets trouvés a pour mission principale de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

Les objets seront conservés jusqu'à ce que les propriétaires les réclament ou jusqu'à l'expiration du délai de conservation fixé par arrêté du Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un service objets trouvés auprès de la police municipale.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 16 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL – APPROBATION

RAPPORTEUR : CHRISTINE BARBARIN, ADJOINTE AU MAIRE.

Il est apparu nécessaire d'apporter, à ce règlement, quelques ajustements relatifs notamment :

- aux modalités d'accueil en surnombre, aux assurances et de gestion des absences
- à la commission d'attribution de places
- aux conditions de résiliation des contrats
- aux traitements médicaux et à la surveillance médicale
- à la tarification
- à l'intervention d'un Référent Santé Accueil Inclusif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE FORERIE – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT AU MAIRE.

Un diagnostic général préconisait la réalisation d'études amiante et parasitaire dans l'objectif de finaliser la connaissance de l'état actuel du bâtiment et de permettre ainsi d'assurer sa préservation. Ainsi pour y parvenir, des frais valorisés à 18 909 euros hors taxe ont été engagés. Ces frais peuvent être subventionnables auprès de Nantes Métropole et de la DRAC.

Nantes Métropole accompagnera la Ville à hauteur d'environ 30 % du montant total hors taxe, soit 5 673 euros.

Le montant de la subvention de la DRAC n'est pas défini à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



POINT N° 18 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 2386 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT AU MAIRE.

Considérant l'accord d'un projet de vente à l'euro symbolique (à titre gratuit) à HABITAT 44 relatif à la construction d'un projet immobilier à vocation sociale, sis impasse des Frênes à INDRE, sur l'emprise des parcelles cadastrées AL 2300, AL 2303, AL 563, AL 2386 et AL 2385,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 2386, d'une surface d'un mètre carré, appartient au domaine public de la commune d'Indre,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation de la parcelle AL 2386 d'une surface de 1m² et le déclassement de la parcelle d'une surface de 1m² du domaine public de la commune d'Indre afin de procéder à la cession susvisée.

A l'unanimité
22 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention



Prochaine séance du Conseil Municipal :

Jeudi 11 décembre 2025
à 19 heures.

